

La MSA verse l'allocation de rentrée scolaire à partir du 17 août

Bagnole, 16 Août 2017

Versée à partir du 17 août prochain par la MSA, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) aide, chaque année, les familles à financer les dépenses générées par la scolarité de leurs enfants, âgés de 6 à 18 ans. En 2016, 176 009 enfants ont bénéficié de cette allocation pour un montant total de 66,8 millions d'euros.

Pour cette rentrée 2017, l'ARS peut être versée aux familles pour chaque enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans, et pour chaque enfant, plus jeune, déjà inscrit en cours préparatoire.

La date de paiement

- Pour les enfants entre 6 et 15 ans, l'allocation sera versée, cette année, le 17 août 2017. Le délai de virement sur les comptes bancaires dépend de chaque établissement financier.
 - Pour les enfants de 16 ans à 18 ans, le paiement pourra intervenir plus tard (septembre ou octobre) après déclaration de la situation des enfants scolarisés ou en apprentissage.
- Les justificatifs sont à envoyer dès que possible à sa caisse de MSA ou via « mon espace privé » sur msa.fr

Les montants de l'allocation rentrée scolaire sont de 364,09 euros pour les enfants âgés de 6-10 ans, 384,17 euros pour les enfants de 11 à 14 ans et 397,49 euros pour les jeunes de 15 à 18 ans.

Les conditions de ressources :

Enfin, les ressources de l'année 2015 du foyer ne doivent pas dépasser un certain plafond de revenus *. Ce dernier varie selon le nombre d'enfants. A noter

Si le revenu du foyer est légèrement supérieur au plafond de ressources, il est possible de percevoir une allocation partielle appelée "Allocation de rentrée scolaire différentielle".

* Plafonds de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de l'ARS	
Nombre d'enfants	Ressources annuelles 2015
1 enfant	24 404 €
2 enfants	30 036 €
3 enfants	35 668 €
Par enfant supplémentaire	5 632 €

(Plafonds actualisés au 1er avril 2017)

La MSA est le deuxième régime de protection sociale en France avec près de 26,9 milliards de prestations versées pour 5,6 millions de bénéficiaires.

La MSA présente une organisation en guichet unique qui facilite la vie quotidienne des assurés, simplifie leurs démarches et permet de mieux les connaître pour une prise en charge personnalisée, adaptée à leur situation. Elle est leur interlocuteur unique sur sa mission de service public de la sécurité sociale au titre de laquelle elle verse toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en santé, famille, retraite, AT-MP... et assure le recouvrement non seulement des cotisations et contributions sociales, mais également l'assurance chômage et les cotisations conventionnelles pour de nombreux organismes.

En complément, elle prend en charge la médecine du travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

En outre, la MSA propose, dans le prolongement de son cœur de métier, une offre de services sur les territoires – non exclusivement réservée à des publics agricoles – qui complètent la protection sociale en créant de l'animation et du lien social en milieu rural.

Avec la MSA, les pouvoirs publics s'adressent à l'opérateur social de référence du monde agricole.

La MSA dispose, enfin, d'un lien privilégié, et particulièrement fort, avec ses adhérents qui repose sur les valeurs du mutualisme : la solidarité, la responsabilité et la démocratie sociale. Il est incarné par les 24 000 délégués cantonaux élus par eux.



Suivez toute l'actualité de la MSA sur Twitter [@msa_actu](https://twitter.com/msa_actu)

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse

Géraldine Vieuille

01.41.63.72.41

vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr

Caroline Tonini

01.41.63.70.97

tonini.caroline@ccmsa.msa.fr

19, rue de Paris – CS 50070

93013 Bobigny Cedex

www.msa.fr

Twitter : [@msa_actu](https://twitter.com/msa_actu)